Arrêté temporaire n°2026-0553
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Gabriel Péri, Rue de Strasbourg, Rue de Metz, Rue de France et Rue de l'Avelin

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par SADE CGTH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 30/10/2026 Rue Gabriel Péri, Rue de Strasbourg, Rue de Metz, Rue de France et Rue de l'Avelin

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Gabriel Péri : (avec mise en place de la base vie sur le parking a l'entrée de la rue)

- La circulation des véhicules est interdite 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de Strasbourg :

- La circulation des véhicules est interdite 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de Metz :

- La circulation des véhicules est interdite 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de France :

- La circulation des véhicules est interdite 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

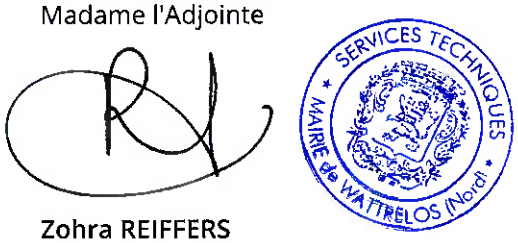
Article 5

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier pour la déviation mise en place de 7h à 17h Rue de l'Avelin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH.

Fait à Wattrelos, le 03 septembre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS

DIFFUSION:

- SADE CGTH
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- SDIS Prévision Tourcoing
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- VEOLIA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.